

FORMULAIRE DE VERSEMENT « SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2022 » (SALAIRES 2021)

COMMENT VERSER DIRECTEMENT VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE EN 2022

1. Effectuez votre versement du solde de la taxe d'apprentissage :

- Par chèque : à l'ordre de l'Agence Comptable de l'Université Paris-Saclay
- Par virement: IBAN UPSACLAY: FR76 1007 1910 0000 0010 0294 065 BIC: TRPUFRP1

En précisant la référence : TAXE2022 – Faculté Jean Monnet (Droit, Économie, Gestion) - nom

de l'entreprise et numéro de SIRET

2. Retournez-nous le présent formulaire :

Pour un meilleur suivi de votre dossier et afin de pouvoir réceptionner votre reçu libératoire, retournez ce formulaire OBLIGATOIREMENT, quel que soit le mode de versement choisi.

- Par courrier, à l'adresse ci-dessous :
 Université Paris-Saclay, Faculté Jean Monnet (Droit, Économie, Gestion)
 À l'attention de Madame Ursule YAMBA
 54, Boulevard Desgranges, 92331 Sceaux cedex
- Par mail: taxe-apprentissage.jean-monnet@universite-paris-saclay.fr

Votre contact: Ursule Yamba - 01 40 91 18 41

L'Université vous adressera par courrier votre reçu libératoire dans les meilleurs délais.
VOTRE ENTREPRISE :
*NOM:
*ADRESSE:
CODE POSTAL :VILLE :
*N° DE SIRET :
*NOM ET PRÉNOM DE LA PERSONNE EN CHARGE DU VERSEMENT (contact taxe apprentissage) :
*FONCTION:
*FONCTION:
*FONCTION: *TÉLÉPHONE:
*FONCTION: *TÉLÉPHONE: *ADRESSE MAIL: @

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Université Paris-Saclay pour des usages liés à la gestion administrative, financière et fiscale de la perception de la taxe d'apprentissage ou de communication en lien avec celle-ci. Elles sont conservées tant que les référents sont en poste et/ou que les entreprises sont partenaires de l'Université Paris-Saclay, et sont destinées aux seuls services de l'Université en charge de la collecte et de la gestion financière et administrative de la taxe d'apprentissage. Conformément à la loi « Informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou retirer en contactant le correspondant informatique et libertés de l'Université à l'adresse cil@universite-paris-saclay.fr.

Vous avez également la possibilité, en application de l'article 40-1 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, de définir les directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.

L'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY VOUS REMERCIE DE VOTRE SOUTIEN.

(*) mention obligatoire